

## Pratiques liées à la gestion de l'information et à la protection de la vie privée du CPRI

### Table des matières

Pratiques liées à la gestion de l'information et à la protection de la vie privée du CPRI .....	1
À propos de nous .....	3
Les clients, les familles et les visiteurs .....	4
Principes de protection de la vie privée.....	5
Principe 1 – Responsabilisation à l'égard des renseignements personnels sur la santé .....	5
Principe 2 – Déterminer les objectifs de la collecte de renseignements personnels.....	5
Principe 3 – Consentement pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé.....	5
Principe 4 – Limiter la collecte de renseignements personnels sur la santé.....	6
Principe 5 – Limiter l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels sur la santé .....	6
Principe 6 – Assurer l'exactitude des renseignements personnels sur la santé.....	7
Principe 7 – Prévoir des mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé.....	7
Principe 8 – La transparence organisationnelle.....	8
Principe 9 – L'accès individuel aux renseignements personnels sur la santé .....	9
Principe 10 – Défier la conformité aux politiques et pratiques de l'organisation .....	9
Protéger votre vie privée.....	10
Boîte de verrouillage/refus d'accès.....	10
Collecte de renseignements personnels sur la santé .....	10

Utilisation de renseignements personnels sur la santé .....	11
Divulgarion de renseignements personnels sur la santé .....	11
Comment puis-je accéder aux renseignements personnels sur ma santé? .....	12
Demander une copie de vos propres renseignements personnels sur votre santé .....	12
Demander de consulter les renseignements personnels sur votre santé ...	13
Obtenir une copie des renseignements personnel sur votre santé ou des renseignements personnels sur la santé d'une autre personne.....	13
Obtenir une copie des renseignements personnels sur sa santé auprès d'une tierce partie .....	13
Comment puis-je corriger les renseignements personnels sur ma santé?.....	14
Distribution des renseignements personnels sur la santé corrigés .....	14
Ajout d'un avis de désaccord.....	15
Pour nous joindre .....	16
Communiquer avec le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario .....	16

## **À propos de nous**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) s'est engagé à garder les renseignements personnels sur votre santé en sécurité et confidentiels. Nous attachons une grande importance à la protection de la vie privée de nos clients.

En tant que dépositaire de renseignements sur la santé (DRS), le CPRI est régi par la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS). Cette loi provinciale protège les renseignements personnels sur votre santé et gouverne la façon de procéder pour recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels sur la santé dans le secteur de la santé.

Veillez [communiquer avec nous](#) si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la protection de vos renseignements personnels au CPRI.

## Les clients, les familles et les visiteurs

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) est responsable des renseignements personnels sur la santé qui sont sous son autorité et il s'est engagé à ce que les pratiques d'information assurent un haut niveau de protection de la vie privée à l'échelle de l'organisation. Les pratiques d'information du CPRI sont fondées sur les 10 principes de protection de la vie privée énoncés dans la législation sur la protection de la vie privée de l'Ontario – *la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS).

Au CPRI, nous respectons les droits de nos clients à l'égard des renseignements personnels sur leur santé, y compris le droit :

- de consentir, de refuser ou de retirer leur consentement en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé (RPS);
- d'accéder à leurs propres renseignements personnels sur leur santé et/ou de demander d'apporter des corrections aux renseignements personnels sur leur santé;
- d'être avisés de toute violation des renseignements personnels sur leur santé;
- de déposer une plainte à l'égard des pratiques d'information du CPRI, y compris la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur leur santé.

Le service de protection de la vie privée du CPRI a les responsabilités suivantes :

- faire valoir le droit à la vie privée des clients et des membres du personnel au sein de l'organisation;
- agir à titre d'expert en matière de protection des renseignements personnels au sein de l'organisation et assurer la coordination avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère au besoin;
- faciliter la mise en œuvre des lois et des principes liés à la protection de la vie privée;
- mener des enquêtes internes sur les dossiers de renseignements personnels sur la santé ainsi que sur les processus de l'organisation afin d'assurer une conformité;
- élaborer des politiques et des procédures relatives à la protection de la vie privée pour l'organisation.

## **Principes de protection de la vie privée**

### **Principe 1 – Responsabilisation à l’égard des renseignements personnels sur la santé**

L’Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) est responsable des renseignements personnels sur la santé qui portent sur les clients, les membres du personnel et les affiliés (les affiliés englobent les bénévoles, les étudiants placés et les personnes sous contrat qui ne sont pas rémunérés par le CPRI, mais qui ont une relation de travail avec l’organisation).

Le CPRI facilite la conformité à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) en :

- mettant en place des politiques et procédures afin de protéger les renseignements personnels sur la santé ainsi que tous les autres renseignements confidentiels qui sont sous l’autorité de l’organisation;
- répondant aux plaintes et aux demandes de renseignements;
- coordonnant l’éducation continue sur les politiques et procédures de protection de la vie privée pour les membres du personnel et les affiliés du CPRI.

### **Principe 2 – Déterminer les objectifs de la collecte de renseignements personnels**

L’Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) déterminera les objectifs pour lesquels les renseignements personnels sur la santé sont recueillis au moment de la collecte ou auparavant. Ces objectifs seront communiqués principalement par l’entremise de ce site Web et/ou directement par les membres du personnel du CPRI.

La collecte, l’utilisation et la communication des renseignements personnels sur la santé ont pour objectif principal de fournir des services cliniques et de faciliter la transition des soins. Nous utilisons également l’information pour des besoins administratifs, la recherche, l’enseignement, l’amélioration de la qualité ainsi que pour nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

[Collecte de renseignements personnels sur la santé](#)

### **Principe 3 – Consentement pour la collecte, l’utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé**

Nous comptons sur votre consentement implicite pour certains objectifs, par exemple pour recueillir des renseignements personnels sur votre santé directement auprès de

vous, mais nous vous demanderons votre consentement exprès pour d'autres objectifs, par exemple pour divulguer des renseignements personnels sur votre santé à un autre fournisseur de services.

Les clients ont le droit de savoir pourquoi le CPRI recueille des renseignements personnels sur la santé et de savoir comment ils sont utilisés.

Les clients ont également le droit de retirer leur consentement en tout temps, à moins que la collecte, l'utilisation ou la divulgation soit exigée ou autorisée par la loi.

Le CPRI divulguera des renseignements personnels seulement avec le consentement exprès du client ou de son mandataire spécial (MS), sauf si la loi l'exige ou le permet autrement. Voici une liste des situations dans lesquelles le CPRI peut communiquer des renseignements personnels sur la santé sans consentement, s'il n'est pas raisonnablement possible d'obtenir un consentement avant la divulgation :

- s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne est susceptible de se causer des blessures graves;
- s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne est susceptible de causer des blessures graves à autrui;
- pour les besoins de déterminer, d'évaluer ou de confirmer la capacité;
- à un collègue au sens de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* pour les besoins de l'administration ou de l'application de la Loi;
- si on a causé du tort ou on n'a pas pris soin d'une personne de moins de 18 ans;
- si une personne divulgue un harcèlement sexuel par un membre d'une profession de la santé réglementée;
- si l'équipe clinique du CPRI collabore avec une autre équipe clinique du CPRI pour les besoins d'un traitement;
- si un tribunal ordonne des documents ou si on examine des documents pour toutes autres raisons juridiques.

## **Principe 4 – Limiter la collecte de renseignements personnels sur la santé**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) peut uniquement recueillir les renseignements qui sont nécessaires pour combler le ou les besoins déterminés.

## **Principe 5 – Limiter l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels sur la santé**

Les renseignements personnels sur la santé peuvent uniquement être utilisés pour le ou les besoins pour lesquels ils ont été recueillis, sauf dans les cas où le consentement a été obtenu ou dans les cas où la loi l'exige ou le permet.

La quantité de renseignements personnels sur la santé divulgués ne doit pas être supérieure à la quantité requise pour combler le ou les besoins de la divulgation.

Les renseignements personnels sur la santé sous la garde et l'autorité de l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) sont conservés aussi longtemps qu'il le faut et détruits de façon sécuritaire conformément aux lois ainsi qu'aux politiques, procédures et calendriers de conservation à l'échelle du Ministère et de l'organisation.

## **Principe 6 – Assurer l'exactitude des renseignements personnels sur la santé**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) mettra tout en œuvre pour faire en sorte que les renseignements qui sont sous notre garde et notre autorité soient exacts, complets et à jour.

Les clients ont le droit de demander d'apporter des corrections à n'importe quel dossier de renseignements personnels sur la santé qui est sous la garde et l'autorité du CPRI s'ils estiment que les renseignements personnels sur la santé consignés dans le dossier sont inexacts.

[Comment puis-je corriger les renseignements personnels sur ma santé?](#)

## **Principe 7 – Prévoir des mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents met en application des mécanismes de sécurité adaptés à la nature délicate des renseignements personnels sur la santé dans le but de les protéger contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la reproduction, l'utilisation ou la modification, et ce, sous toutes les formes (c'est-à-dire physiques, électroniques, etc.).

La protection peut inclure des mesures de sécurité physiques (c'est-à-dire des classeurs verrouillés et un accès restreint aux bureaux), des mesures de sécurité technologiques (c'est-à-dire des mots de passe, un cryptage et des comptes d'utilisateurs individuels pour les membres du personnel) ainsi que des contrôles de sécurité administratifs (c'est-à-dire une formation pour le personnel, des vérifications régulières ainsi que la signature d'ententes de confidentialité).

Tous les membres du personnel du CPRI sont tenus de suivre et de réussir une formation annuelle sur la protection des renseignements personnels et de signer une entente de confidentialité en guise de condition d'emploi.

## Principe 8 – La transparence organisationnelle

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) met les renseignements sur les pratiques de gestion de l'information et de la vie privée de l'organisation à la disposition de la population sur son site Web <https://www.cpri.ca/families/> ainsi que par l'entremise de différents avis communiqués aux points d'inscription et/ou de démarrage des services. Les renseignements disponibles sont notamment :

- un résumé des procédures et des pratiques de gestion de l'information et de la vie privée du CPRI;
- les coordonnées de la personne responsable de la protection de la vie privée de l'organisation, à laquelle on peut acheminer les plaintes ou les demandes de renseignements;
- le processus que le client doit suivre pour avoir accès aux renseignements personnels sur sa santé détenus par le CPRI;
- une description du type de renseignements personnels sur la santé que détient le CPRI, y compris une explication générale de leur utilisation ainsi que des exemples courants qui montrent comment les renseignements peuvent être communiqués.



## **Principe 9 – L'accès individuel aux renseignements personnels sur la santé**

Au moment de présenter une demande d'accès au service des dossiers cliniques de l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI), le client pourra consulter les renseignements personnels sur sa santé moyennant des conditions limitées et précises. L'accès sera accordé dans un délai raisonnable comme le stipule la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS).

Voici des exemples de cas dans lesquels l'accès peut être limité ou refusé : les renseignements personnels sur la santé qui portent sur quelqu'un d'autre, les renseignements personnels sur la santé qui présentent un risque de préjudice pour la personne s'ils sont communiqués, les renseignements personnels sur la santé qui comportent des restrictions d'accès définies par d'autres lois, etc.

La personne doit donner suffisamment de renseignements afin que le CPRI puisse établir l'existence des renseignements personnels sur la santé. Si le CPRI a besoin de renseignements supplémentaires pour traiter une demande, les membres du personnel chargés de répondre à la requête communiqueront avec l'auteur de la demande afin de l'aviser des renseignements supplémentaires nécessaires.

[Comment puis-je avoir accès aux renseignements personnels sur ma santé?](#)

## **Principe 10 – Défier la conformité aux politiques et pratiques de l'organisation**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) a des procédures en place pour recevoir les plaintes ou les demandes de renseignements sur les politiques et pratiques de gestion de l'information et de la vie privée ainsi que pour y répondre. On peut communiquer avec la personne responsable de la protection de la vie privée du CPRI au sujet de toute plainte potentielle et/ou demande de renseignements concernant la gestion de l'information et de la vie privée.

### **Responsable de la protection de la vie privée du CPRI**

Caitlin Lawrence

Téléphone : 519 858-2774, poste 5405

Courriel : [Caitlin.Lawrence@ontario.ca](mailto:Caitlin.Lawrence@ontario.ca)

Le CPRI étudiera toutes les plaintes. Après avoir examiné une plainte, le CPRI prendra les mesures pertinentes en fonction des résultats de l'enquête, notamment, s'il y a lieu, en modifiant les politiques et pratiques et/ou en avisant le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario.

## **Protéger votre vie privée**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) s'est engagé à protéger les renseignements personnels sur votre santé. Nous vous aviserons si vos renseignements sont perdus, volés et/ou recueillis, utilisés ou divulgués sans autorisation.

Si vous pensez que vos renseignements ont été utilisés d'une manière inadéquate, veuillez communiquer avec la personne responsable de la protection de la vie privée du CPRI, qui se chargera d'examiner vos préoccupations. Si, à n'importe quel moment, vous n'êtes pas satisfait des résultats d'une enquête confiée à la personne responsable de la protection de la vie privée du CPRI, vous pouvez communiquer avec le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario aux coordonnées suivantes :

1 800 387-0073.

<http://www.ipc.on.ca/>

### **Boîte de verrouillage/refus d'accès**

Vous pouvez demander que les renseignements personnels sur votre santé ne soient pas utilisés pour des besoins précis et/ou que des membres particuliers du personnel de l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) n'aient pas accès à vos renseignements.

Dans des cas de ce genre, le CPRI obtiendra un consentement exprès afin d'accorder l'accès aux renseignements personnels sur votre santé de toutes formes à tous les membres du personnel.

## **Collecte de renseignements personnels sur la santé**

Afin d'offrir aux clients une qualité de soins exceptionnelle, le CPRI recueille des renseignements personnels ainsi que des renseignements personnels sur la santé. Vos nom, date de naissance, adresse et numéro de carte Santé sont des exemples de renseignements personnels. Vos antécédents médicaux, dossiers d'interventions cliniques et résultats de laboratoire sont des exemples de renseignements personnels sur la santé.

Les dossiers de renseignements personnels sont régis par une loi provinciale sur la protection des renseignements personnels qui s'appelle la *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. (LAIPVP). Les dossiers de renseignements personnels sur la santé, y compris les dossiers de renseignements personnels sur la santé qui comprennent des renseignements personnels, sont également gouvernés par

une loi provinciale qui s'appelle la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS).

Nous recueillerons seulement la quantité de renseignements déterminée être nécessaire pour le ou les besoins déterminés. Les renseignements seront recueillis directement auprès de vous, de tierces parties avec le consentement de la personne et/ou selon ce que la loi permet ou exige.

## **Utilisation de renseignements personnels sur la santé**

Les renseignements recueillis par l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) sont utilisés pour :

- combler le ou les besoins pour lesquels ils ont été rassemblés ou créés;
- planifier et assurer des programmes ou des services de qualité au sein de l'organisation;
- examiner, évaluer et/ou surveiller les services que nous fournissons pour les besoins de la gestion du risque et de l'amélioration de la qualité;
- éduquer et/ou former les membres de l'équipe clinique du CPRI pour les besoins de la prestation des services;
- transmettre des lettres de nomination et/ou des communications liées aux services;
- obtenir le consentement de la personne ou le consentement du mandataire spécial (limité au nom et aux coordonnées);
- obtenir un paiement pour la prestation des services de soins de santé;
- agir selon ce que la loi exige ou permet et se conformer à nos exigences légales et réglementaires.

Si les renseignements personnels sur votre santé sont utilisés pour tout autre besoin, nous obtiendrons un consentement exprès avant qu'ils ne soient utilisés.

## **Divulgarion de renseignements personnels sur la santé**

L'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) peut divulguer des renseignements personnels sur votre santé à l'interne, aux membres de son personnel, pour les besoins décrits dans [Utilisation de renseignements personnels sur la santé](#).

Le CPRI obtiendra votre consentement exprès avant de communiquer des renseignements sur votre santé dans tous les cas, sauf si la loi l'exige ou le permet autrement, conformément à la description dans [Principe 3 – Consentement pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé](#).

Le CPRI peut communiquer des renseignements sur votre santé à :

- des fournisseurs de soins de santé dans des hôpitaux, des organismes communautaires, etc. qui font partie de l'équipe de traitement de votre collectivité dans le but d'assurer la continuité de vos soins (c'est-à-dire un médecin de famille, un responsable de la gestion de cas, etc.);
- des organismes qui reçoivent des paiements, comme l'Assurance-santé de l'Ontario;
- des conseils scolaires et/ou des écoles particulières qui participent à votre éducation;
- les bénéficiaires supplémentaires que vous avez demandés ou qui ont fait l'objet de discussions avec les membres du personnel du CPRI et qui sont concernés par la prestation de vos services.

## **Comment puis-je accéder aux renseignements personnels sur ma santé?**

Une personne peut consulter ses propres renseignements personnels sur sa santé qui sont sous la garde et l'autorité de l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI). Un mandataire spécial (MS) peut également demander d'avoir accès aux renseignements personnels sur la santé d'une personne dans les cas où on juge que cette personne ne possède pas les capacités nécessaires pour donner son consentement.

Le service des dossiers cliniques au CPRI supervise l'entreposage, la conservation, l'accès ainsi que la correction des renseignements personnels sur la santé. Le service des dossiers cliniques respecte et préserve la confidentialité des renseignements personnels sur votre santé en veillant à observer toutes les exigences législatives ainsi que les pratiques de gestion de l'information et de protection de la vie privée de l'organisation.

Tout est mis en œuvre pour traiter votre demande rapidement; si des circonstances nous empêchent de pouvoir accorder l'accès en l'espace de 30 jours, un avis de prolongation sera envoyé à l'auteur de la demande qui indiquera quand on peut s'attendre à avoir accès au dossier.

## **Demander une copie de vos propres renseignements personnels sur votre santé**

Les personnes peuvent obtenir une copie de leurs propres renseignements personnels sur leur santé qui sont sous la garde et l'autorité du CPRI en présentant une demande écrite au service des dossiers cliniques.

## **Demander de consulter les renseignements personnels sur votre santé**

Les personnes peuvent demander de consulter leurs propres renseignements personnels sur leur santé au CPRI en faisant parvenir une demande écrite au service des dossiers cliniques.

## **Obtenir une copie des renseignements personnels sur votre santé ou des renseignements personnels sur la santé d'une autre personne**

Nous obtenons le consentement pour la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé auprès du client, peu importe son âge, s'il est en mesure de comprendre les renseignements qui lui sont présentés ainsi que les incidences liées à un consentement ou à un refus. Si nous jugeons que le client n'en est pas capable, nous obtiendrons le consentement auprès du mandataire spécial (MS), qui peut être :

- la tutrice légale ou le tuteur légal de la personne ou de ses biens;
- l'avocate ou l'avocat responsable des soins personnels ou des biens de la personne;
- la représentante ou le représentant de la personne nommé(e) par la Commission du consentement et de la capacité;
- la conjointe ou le conjoint, ou encore, la partenaire ou le partenaire de la personne;
- un enfant ou une parente ou un parent de la personne ou une société d'aide à l'enfance ou une autre personne qui est autorisée par la loi à donner ou à refuser le consentement à la place d'une parente ou d'un parent;
- une parente ou un parent de la personne qui a seulement un droit d'accès;
- un frère ou une sœur;
- une autre parente ou un autre parent.

Advenant un conflit, la décision de la cliente ou du client apte a préséance en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation des renseignements personnels sur sa santé.

## **Obtenir une copie des renseignements personnels sur sa santé auprès d'une tierce partie**

Si vous avez besoin de transmettre une copie des renseignements personnels sur votre santé à un avocat, une compagnie d'assurances, un organisme communautaire ou toute autre tierce partie, veuillez demander à la partie requérante de faire parvenir sa demande ainsi que le formulaire de consentement dûment rempli (ou l'autorisation

pertinente en guise de consentement – c'est-à-dire une ordonnance de la cour) au service des dossiers cliniques.

## **Comment puis-je corriger les renseignements personnels sur ma santé?**

Selon la loi, l'Institut des ressources pour les enfants et les parents (CPRI) doit veiller à ce que les dossiers soient complets et à jour. Vous avez le droit de demander une correction aux renseignements personnels sur votre santé si vous estimez qu'ils ont été consignés d'une manière inexacte ou erronée.

Les erreurs qui nécessitent une demande de correction comprennent généralement des renseignements personnels sur la santé qui ont été documentés de façon erronée (par exemple des détails sur les antécédents du client consignés dans le dossier de renseignements personnels sur sa santé). Les erreurs qui sont de nature administrative, comme l'orthographe de votre nom ou une mise à jour de votre adresse actuelle, peuvent être corrigées en communiquant avec le service des dossiers cliniques.

**Prière de noter :** Le CPRI ne corrigera pas les opinions ou les observations professionnelles qui sont documentées dans votre dossier lorsqu'elles ont été faites de bonne foi par des fournisseurs de services du CPRI.

Les personnes peuvent demander que des renseignements personnels sur leur santé soient corrigés en présentant une demande écrite au service des dossiers cliniques.

Le service des dossiers cliniques examinera votre demande avec les membres du personnel et/ou le service responsable de la création du dossier. Il incombe aux membres du personnel et/ou au service de prendre une décision à propos des corrections demandées.

Tout sera mis en œuvre afin de traiter votre demande rapidement; si des circonstances nous empêchent de pouvoir donner une réponse en l'espace de 30 jours, un avis de prolongation sera envoyé à l'auteur de la demande qui indiquera quand on peut s'attendre à recevoir une réponse à la demande de correction.

### **Distribution des renseignements personnels sur la santé corrigés**

Si un dossier contenant des renseignements personnels sur la santé est corrigé, la version corrigée sera distribuée à toute partie qui a reçu le dossier original, s'il a été distribué au cours des 12 derniers mois. Le CPRI veillera à obtenir un consentement valide avant de distribuer le dossier corrigé. Si le CPRI n'a plus de consentement valide pour divulguer les renseignements personnels sur la santé, le service des dossiers

cliniques demandera un nouveau consentement avant de communiquer le ou les dossiers corrigés aux destinataires initiaux.

### **Ajout d'un avis de désaccord**

Advenant qu'une demande de correction de renseignements personnels sur la santé soit refusée (par exemple si la demande est liée à une observation clinique qui a été faite de bonne foi par un fournisseur de services du CPRI), le service des dossiers cliniques donnera la possibilité à la personne de joindre un avis de désaccord à son dossier de renseignements personnels sur sa santé original.

À la demande de la personne, le service des dossiers cliniques fera parvenir une copie du dossier original, ainsi que l'avis de désaccord annexé, à toute personne qui a reçu une copie du dossier original au cours des 12 mois précédents.

## **Pour nous joindre**

### **Responsable de la protection de la vie privée du CPRI**

Caitlin Lawrence

Téléphone : 519 858-2774, poste 5405

Courriel : [Caitlin.Lawrence@ontario.ca](mailto:Caitlin.Lawrence@ontario.ca)

### **Service des dossiers cliniques**

Téléphone : 519 858-2774, poste 2604

Télécopieur : 519 858-3913

Courriel : [MCYS.CPRICLINICALREC@ontario.ca](mailto:MCYS.CPRICLINICALREC@ontario.ca)

## **Communiquer avec le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario**

Les personnes ont le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario si elles estiment que l'Institut des ressources pour les enfants et les parents a enfreint leurs droits en ce qui concerne la gestion de l'information et la protection des renseignements personnels.

Téléphone : 416 326-3333

1 800 387-0073

Courriel : [info@ipc.on.ca](mailto:info@ipc.on.ca)

Poste : Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est

Bureau 1400

Toronto (Ontario)

M4W 1A8

Site Web : <http://www.ipc.on.ca/>